

# Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2019 18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE CASTELLANE =(= »)=

**Date de la convocation** : 09 Octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

**Présents** : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M LEFEBVRE, Mmes DESAILLOUD, THOMAS,

**Excusée** : Mme CHALVE (Pouvoir à Mme BRONDET)

**Absents** : MM. SILVESTRELLI, CAUVIN, VILLATA, GAGLIO.

**Secrétaire de séance** : Mme BRONDET

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 23 août 2019, est adopté à l'unanimité.

M. TERRIEN demande à l'assemblée de l'autoriser à inscrire à l'ordre du jour une question supplémentaire : décision de principe pour la convention à passer avec EDF et l'Etat.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

Présents : 12      Votants : 13

## **0- DÉLIBÉRATION N° 1-DÉCISION DE PRINCIPE POUR CONVENTION AVEC EDF, L'ÉTAT ET LA COMMUNE POUR LES BERGES DU LAC DE CASTILLON**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de convention à passer avec EDF et l'Etat concernant le délaissé du lac de Castillon.

Il indique qu'il a rencontré M. SAVOIE, responsable EDF, à ce sujet et qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur le principe de la signature de cette convention.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de signer une convention avec EDF et l'Etat pour l'occupation, la gestion du délaissé EDF du Lac de Castillon. La convention fera l'objet d'un second vote après prise en compte des modifications sollicitées par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le principe de signature d'une convention avec EDF et l'Etat pour le délaissé du lac de Castillon.

## **I-CENTRE BOURG- DELIBERATION N° 2-APPROBATION DE DEPOT DU DOSSIER DE CALIBRAGE THIRORI ET DEMANDE DE FINANCEMENT DU DEFICIT OPERATIONNEL SUR LA COMMUNE DE CASTELLANE (04) - ILOT DES TILLEULS – PHASE 1 BIS EX SOUS-PREFECTURE**

### **Exposé**

La commune de Castellane été retenue dans le cadre de l'appel à projets « revitalisation des centres bourgs » à l'automne 2014. Une étude pré opérationnelle a été conduite entre 2015 et 2016 afin de déterminer les actions à mener dans le cadre d'un projet de revitalisation et notamment sur le volet habitat. Une convention a été élaborée et signée en novembre 2016, entre l'Etat, l'Anah, la ville, la communauté de communes du Moyen Verdon, le conseil Régional de PACA, le conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et la CAF.

Deux îlots ont été identifiés dans le cadre de l'étude préalable à la mise en place de cette convention : l'îlot des Tilleuls et l'îlot du Teisson.

Ces deux îlots ont fait l'objet en mai 2018 par l'Anah (CNLHI) d'un financement des études des deux îlots et du déficit opérationnel de la première phase.

Au cours des sondages, préalables aux travaux, il s'est avéré que le mur mitoyen entre les parcelles AB59 (ex-sous-préfecture) et AB62 était en partie effondré et retenu par une palissade en lambris. Un arrêté de péril imminent puis ordinaire avec interdiction définitive d'habiter ont donc été pris et les locataires en place relogés. Compte tenu de l'état de cet immeuble et de son imbrication dans l'opération en cours, il s'agit aujourd'hui d'élargir le périmètre opérationnel pour intégrer cet immeuble et ainsi d'aménager des logements plus lumineux, plus adaptés et accessibles donnant sur la place des Tilleuls.

La commune a demandé aux bureaux d'études Skala et Quadra de retravailler la distribution des logements dans le cadre de leur mission de maîtrise d'œuvre, en partenariat avec le bailleur social HHP. Cette opération pourrait être réalisée avec les aides financières de l'Anah dans le cadre des dispositifs de financement RHI pour intégrer cette parcelle et ainsi compléter le financement actuel.

A cette fin, un dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI et de demande de financement des études, du relogement et du déficit opérationnel a été constitué et fait l'objet de la présente délibération.

Le bureau d'études Le Creuset Méditerranée a constitué le dossier de calibrage de cette opération afin de le présenter en commission nationale en novembre 2019.

Le bureau d'études a élaboré le dossier et estimé :

- Les études complémentaires à 19 100 €HT, soit 22 920 €TTC
- Le relogement des 3 ménages à 11 000 €HT, soit 13 200 €TTC
- Le déficit opérationnel à 293 911 €HT, soit 327 928 €TTC

Vu ce qui précède,

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence et la délibération du Conseil d'administration d'Août 2014,

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre rémissible ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**

- **D'approuver** le principe de réhabilitation de la phase 1bis de l'ilot des Tilleuls sur la base du dossier RHI présenté,
- **De valider** le dossier de calibrage
- **De valider** le montant prévisionnel des études s'élevant à 19 100 €HT, soit 22 920 €TTC
- **De valider** le montant prévisionnel du relogement s'élevant à 11 000 €HT, soit 13 200 €TTC
- **De valider** le montant prévisionnel du déficit s'élevant à 293 911 €HT, soit 327 928 €TTC
- **De solliciter** auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération (70%)
- **De s'engager** à financer le reste à charge de cette opération

## II –FINANCES

### 2-1- DÉLIBÉRATION N°3 -DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2019- BUDGET GÉNÉRAL (M14) INTÉGRATION FRAIS D'ÉTUDES ET DE PARUTIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°03/2019, qui s'équilibre ainsi :

<b>DM 03 BUDGET GENERAL M14 EXERCICE 2019</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>intégration études &amp; parutions 2016 -2017 -2018</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>2313/041</b>	Études 2016	25 518,00	<b>2031/041</b>	Études 2016	25 518,00
	Études 2017	35 514,60		Études 2017	35 514,60
	Études 2018	77 185,01		Études 2018	77 185,01
				<b>Total 2031/041</b>	<b>138 217,61</b>
<b>2313/041</b>	Parutions 2016	2 376,00	<b>2033/041</b>	Parutions 2016	2 376,00
	Parutions 2017	2 206,80		Parutions 2017	3 132,00
	Parutions 2018	3 733,20		Parutions 2018	3 733,20
	<b>Total 2313/041</b>	<b>146 533,61</b>		<b>Total 2033/041</b>	<b>9 241,20</b>
<b>2315/041</b>	Parutions 2017	925,20			
	<b>Total 2315/041</b>	<b>925,20</b>			
	<b>TOTAUX</b>	<b>147 458,81</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>147 458,81</b>

<b>DM 03/2019 BUDGET GENERAL M14</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général (M14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide**

**D'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

**2-2-DÉLIBÉRATION N°4 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 04/2019**  
**BUDGET GÉNÉRAL (M14)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°04/2019, qui s'équilibre ainsi :

<b>DM 04/2019 BUDGET GENERAL M14</b>					
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
6182	Documentation	100,00	70631	piscine	-1 549,00
63512	Impôts fonciers	1 000,00			
65888	Charges diverses de gestion	151,00	7381	Taxe add droits mutation	33 000,00
			7484	Dotation recensement	-1 200,00
6541	Non valeurs SNC Basmat	3 370,00	7817	reprise/ provision SNC basmat	3 370,00
023	Virement à l'investissement	29 000,00			
	<b>TOTAUX</b>	<b>33 621,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>33 621,00</b>

<b>DM 04 BUDGET GENERAL M14 EXERCICE 2019</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
2031	Étude seuil des Listes	16 300,00	10222	FCTVA 2018	30 300,00
2121	Arbres jardin public place	400,00			
2183	1 plastifieuse	-320,00			
	Écrans ordis mairie	600,00	1321	St thyrse travaux	11 200,00
	1 téléphone bureau Maire	360,00			
	Disque sauvegarde	340,00			
2184	1 plastifieuse	320,00			
	Mobilier bureaux Mairie	500,00			
2188	1 machine à fraiser	1 900,00			
	1 radiateur accueil Mairie	1 300,00			
	2 babyphones maternelle	200,00			
	Kits anti chutes ST	1 400,00	021	virement de l'investissement	29 000,00
2313	Travaux toiture primaire	1 000,00			
2315	Vidéo protection	70 000,00	1341	Vidéo protection	23 800,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>94 300,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>94 300,00</b>

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Général (M14).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide**

**D'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

## **2-3- DÉLIBÉRATION N°5 – BUDGET GÉNÉRAL (M14) OUVERTURE DE CRÉDITS POUR PAIEMENT DE FRAIS D'HEBERGEMENT SUITE À MISE EN PÉRIL D'UN IMMEUBLE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite à un affaissement d'un mur mitoyen entre un bâtiment communal et un bâtiment privé abriant des logements, la commune a dû se substituer au propriétaire et procéder à l'hébergement des locataires. Afin que les frais engagés puissent être remboursés à la commune il convient d'ouvrir des crédits à deux comptes de classe 4 (Dépenses et Recettes).

### \*Hébergement de Mme MULLER India (Bail RICARD)

Loyers dus à M. NOEL Claude : Août + Septembre 2019 -> **522€**

Compte 4541 : 522€

Compte 4542 : 522€

### \*Hébergement de Mme SEITZ Chantal

Loyers dus à la société H2P

Aout + Septembre + Octobre 2019 -> **936,93€**

Compte 4541 : 936,93€

Compte 4542 : 936,93€

Madame SEITZ n'ayant pas encore trouvé de logement, des frais supplémentaires pourraient être engagés pour les prochains mois.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **D'inscrire** au budget général de la commune les écritures ci-dessus énoncées, a savoir :

**Dépenses compte 4541 (522€+936,93€) : 1.458,93€**

**Recettes compte 4542 (522€+936,93€) : 1.458,93€**

- **De mandater** à Monsieur Claude NOEL, et à « Habitations de Haute Provence » (H2P) les sommes qui leur sont dues
- **D'émettre** les titres de recettes de remboursement des frais liés à ces frais au propriétaire de l'immeuble la « SCI Géraldine ».
- **De Mandater** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions

## **2-4- DÉLIBÉRATION N° 6– BUDGET GÉNÉRAL (M14) OUVERTURE DE CRÉDITS POUR PAIEMENT DE FRAIS DE DÉSAMANTAGE SUITE À INCENDIE**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de l'incendie de l'appartement de Monsieur JOUZEL, les services municipaux ont dû procéder à la récupération des gravats dans lesquels se trouvaient de l'amiante. Le véhicule, sur lequel ont été stockés les gravats, a dû être immobilisé, et une entreprise de désamiantage a été mandatée : JAD Environnement (4, allée des Pins – 04400 BARCELONNETTE). La commune a donc engagé des frais pour un sinistre affectant un bien qui ne lui appartient pas. Afin que les frais engagés puissent être remboursés à la commune il convient d'ouvrir des crédits à deux comptes de classe 4 (Dépenses et Recettes).

Dépenses compte 4541: 6.452,05€  
Recettes compte 4542: 6.452,05€

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

### **DECIDE**

- **D'inscrire** au budget général de la commune les écritures ci-dessus énoncées :  
**Dépenses compte 4541: 6.452,05€**  
**Recettes compte 4542: 6.452,05€**
- **De mandater** à la société JAD Environnement (4, allée des Pins – 04400 BARCELONNETTE) les sommes qui lui sont dues
- **D'émettre** les titres de recettes de remboursement des frais liés à ces frais au propriétaire de l'immeuble Monsieur JOUZEL Bruno.
- **De Mandater** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions

## **2-5-DÉLIBÉRATION N°7 – ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET GENERAL (M14)**

Madame le Trésorier de Castellane informe la commune que des créances sont irrécouvrables pour diverses raisons : suite à une succession, à une dette d'un montant inférieur au seuil de poursuite.... Les listes annexées à la présente délibération concernent l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3.597,46€

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de ces listes de créances.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de € (Budget M14) selon l'état transmis, arrêté à la date du 05/06/2019

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité

-**Décide** d'admettre en non-valeur - article 6541 - la somme de 3.597,46 € (Budget M14)

-**Dit** que ce montant sera imputé sur le budget de l'année 2019

## **2-6- DÉLIBÉRATION N° 8- DÉCISION MODIFICATIVE N° 03/2019** **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire délégué aux finances. Celui-ci présente la décision modificative n°03/2019, du budget Eau et Assainissement qui s'équilibre ainsi :

<b>DM N°3/2019 BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT M49</b>					
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
	<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>

<b>DM N°1/2015 BUDGET EAU &amp; ASSAINISSEMENT M49</b>					
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>	<b>article</b>	<b>libellé</b>	<b>montant</b>
<b>624</b>	Transports de biens	300,00			
<b>6541</b>	Non valeurs	2 000,00			
<b>673</b>	Titres annules/ex antérieur	500,00	<b>7718</b>	Produits excep.	2 800,00
	<b>TOTAUX</b>	<b>2 800,00</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>2 800,00</b>

et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à modifier les sommes inscrites au Budget Eau et Assainissement (M49).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **décide**

**D'accepter** les modifications budgétaires comme ci-dessus évoqué.

## **2-7-DÉLIBÉRATION N° 9- CRÉANCES ÉTEINTES - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI. Celui-ci propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des sommes irrécouvrables (commission de surendettement) présentées par Madame le Trésorier de Castellane, pour un montant de 664,89 € au Budget Eau et Assainissement(M49).

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**-Décide** d'admettre en créances éteintes les sommes irrécouvrables pour un montant total de 664,89 € au Budget Eau et Assainissement (M49) [25,10€ + 271,52€ + 368,27€].

**-Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

## **2-8- DÉLIBÉRATION N° 10- BUDGET GÉNÉRAL (M14) PRÊT AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI, adjoint au Maire, qui rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 août 2019 il a été décidé de contracter un emprunt pour effectuer les travaux du programme voirie. Il indique qu'une consultation a été réalisée, pour un montant de 160.000€, et que trois établissements bancaires ont répondu : le Crédit Agricole, La Poste et le Crédit mutuel.

Il apparaît que la proposition présentée par le Crédit Agricole est la moins coûteuse pour la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 160.000€ dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 10 ans

Taux d'intérêt fixe : 0,35 et amortissement constant du capital

Périodicité : Mensuelle

Frais : 200€

Soit un coût (intérêts) de 2.823,34€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de contracter un emprunt de 160.000€ auprès de la banque « Crédit Agricole », aux conditions susmentionnées, soit un montant d'intérêt in fine de 2.823,34 €, et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt, et toutes les pièces afférentes à cette décision

### III – PERSONNEL

#### 3-1-DELIBERATION N°11 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'une demande a été faite par Monsieur Thomas MESTRE, âgé de 17 ans, en vue de préparer un CAP Agricole Jardinier Paysagiste, sous la forme d'un apprentissage aux espaces verts du service technique, dès le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

Il précise que cette formule permettra à l'intéressé non seulement d'acquérir une expérience professionnelle pratique en collectivité, mais également une formation théorique avec le CFPPA Carmejane de Le Chaffaut Saint Jurson (04).

Il signale à l'Assemblée que la commune remplissant les conditions pour accueillir ce type d'apprentissage, les démarches ont été effectuées auprès de la Direction Départementale du Travail, Emploi, Formation Professionnelle (DIRECCTE 04) afin d'obtenir l'agrément et demander une dérogation aux travaux règlementés. Un contrat d'apprentissage sera ensuite signé entre les différentes parties, après avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence.

Les droits et obligations de l'apprenti et de la commune, ainsi que les conditions de rémunération seront précisées dans le contrat de travail. En outre, ce contrat sera conclu pour une période scolaire moyennant une rémunération correspondant à 39 % du SMIC (soit 594.93 € brut) correspondant à une 2<sup>ème</sup> année, l'apprenti étant formé sur une année.

La Région ne finance pas la formation des apprentis en secteur public, aussi les frais pédagogiques de formations, soit 400 heures / an, seront à la charge de la collectivité (8.00 € / h).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'approuver la formation d'un apprenti au service des espaces verts
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée,
- **Dit** que cette dépense fera l'objet d'une décision modificative au budget 2019.

#### 3-2-DÉLIBÉRATION N°12 - ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX et GARDERIE PÉRI-SCOLAIRE – CONTRAT AIDÉ « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCE » - RENOUELEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent a été recruté à compter du 11 novembre 2018, dans le cadre d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » (PEC) pour la fonction d'agent de nettoyage des locaux des collectivités territoriales. Ce contrat de travail à durée déterminée,

associé à une convention individuelle signée avec Pôle Emploi, a été signé pour une période de douze mois, à raison de 25 heures de travail par semaine.

Ce contrat peut être renouvelé pour une période supplémentaire de six mois dans les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération (SMIC horaire).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant :

- De développer des compétences transférables,
- Un accès facilité à la formation,
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire présente ce dispositif :

- Il s'applique dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI),
- Il doit être mis en place pour au moins 9 mois, le taux de prise en charge est de 60 % pour 20 h hebdomadaire,
- Si l'emploi est créé au-delà de 20 h, la différence est assujettie aux charges,
- Le futur employé doit être demandeur d'emploi et répondre à certains critères (travailleur handicapé,...).

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler cet emploi au titre d'un contrat PEC,
- **AUTORISE** le Maire à signer le Contrat et la Convention individuelle correspondants,
- **DIT** que cette dépense est prévue au Budget 2019 – chapitre 64 « rémunération du personnel non titulaire. »

### **3-3-DELIBERATION N°13 -AGENTS DE VOIRIE – RENOUELEMENT ET CREATION CONTRAT AIDE « PARCOURS EMPLOI COMPETENCE » -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux agents ont été recrutés, respectivement à compter du 15 et 22 octobre 2018, dans le cadre d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétence » (PEC). Ces contrats de travail à durée déterminée, associés à une convention individuelle signée avec la Mission Locale des Alpes de Haute Provence, ont été signés pour une période de douze mois, à temps complet.

La Mission Locale des Alpes de Haute Provence offre à la collectivité la possibilité de renouveler ces deux contrats pour une période supplémentaire de douze mois dans les mêmes conditions de temps de travail et de rémunération (SMIC horaire). De plus, un nouveau contrat pourrait être créé

à compter du 01 novembre 2019 pour une mission d'agent de voirie afin d'assister les agents techniques déjà en place.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en œuvre des Parcours Emploi Compétence repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement, permettant :

- De développer des compétences transférables,
- Un accès facilité à la formation,
- Un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Monsieur le Maire présente ce dispositif :

- Il s'applique dans le cadre des contrats uniques d'insertion (CUI),
- Il doit être mis en place pour au moins 9 mois, le taux de prise en charge est de 40 + 5 % (assujetti à la formation) sur un temps de travail hebdomadaire de 20 h,

-Si l'emploi est créé au-delà de 20 h, la différence est assujettie aux charges,

-Le futur employé doit être inscrit à la Mission Locale et être demandeur d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de renouveler deux contrats au titre d'un contrat PEC et CREER un nouvel emploi dans ce même dispositif,
- **AUTORISE** le Maire à signer les Contrats et Conventions individuelles correspondants,
- **DIT** que cette dépense est prévue au Budget 2019 - chapitre 64 « rémunération du personnel non titulaire. »

#### **IV- DEMANDE ACQUISITION DE TERRAINS**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de M. et Mme GONZALEZ, qui souhaitent acquérir une parcelle communale au hameau de la Palud, sise au droit de leur propriété, cadastrée E 1980, d'une superficie de 7m<sup>2</sup>.

Cette parcelle située entre deux biens appartenant à M. et Mme GONZALEZ, n'a pas d'utilité pour la commune et permettrait, à ces derniers de relier les deux terrains leur appartenant.

Le conseil municipal émet un avis favorable pour la cession de cette parcelle pour un prix de 150€, le frais étant à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire transmettra cette proposition à M. et Mme GONZALEZ afin de pouvoir délibérer lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

## V- RÉGULARISATION ACTES NOTARIÉS

### 5-1 -DÉLIBÉRATION N°14-RÉGULARISATION RENOUVELLEMENT BAIL GITE DE LA BAUME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bail du gîte de la Baume a été renouvelé, les frais sont partagés entre le preneur et le bailleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Charge Maître Valérie VASTINE DECLEF de procéder à ce renouvellement  
Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### 5-2- DÉLIBÉRATION N°15- CESSION PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE E 1999 A M. ET MME AUDIBERT PHILIPPE- ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 11-23082019/108

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 23 aout 2019 il a été décidé de procéder à la régularisation de l'emprise d'une voie communale.

Maître Valérie VASTINE-DECLEF nous indique que cette régularisation, sous forme d'échange n'est pas possible.

En effet, le terrain pour la réalisation de la voie communale a été transmis à la commune par M. RANCUREL, qui est décédé, et cette régularisation, au profit de ses héritiers, ne peut se faire que sous la forme d'une vente.

Monsieur le Maire propose de céder à M. et Mme AUDIBERT la parcelle cadastrée section E n° 1999, d'une superficie de 1a05ca, et que la commune prenne en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de céder à M et Mme AUDIBERT Philipe la parcelle cadastrée E 1999, d'une superficie de 1a05ca
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Castellane
- **Charge** Maître Valérie VASTINE-DECLEF, notaire à Saint André les Alpes (Alpes de haute Provence) d'établir l'acte notarié.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer cet acte et toutes les pièces afférentes à cette décision

## **VI- QUESTIONS DIVERSES**

### **1- Gymnase Mur escalade**

Madame Nadine BREMOND, déléguée au Collège du Verdon, indique que lors de la dernière réunion du Conseil d'Administration il a été évoqué le problème du mur d'escalade au gymnase.

M. PASSINI indique qu'une réunion a eu lieu au gymnase, à laquelle assistaient les représentants du Collège du Verdon, au cours de laquelle les techniciens, ainsi qu'un élu, de la CCAPV ont apporté des éclaircissements à ce sujet :

Le mur d'escalade, bien que prévu dans le premier projet, n'a pas été inscrit dans le dossier de consultation.

Le sol de la salle devant accueillir ce mur d'escalade présente des malfaçons, et il ne peut pas être envisagé d'installer le matériel d'escalade sans avoir réglé ces problèmes.

La CCAPV a engagé une procédure pour que ces malfaçons soient reconnues, un nouvel expert a été nommé. Un dossier de demande de subvention pour la réalisation du mur d'escalade doit être déposé, mais le dépôt de celui-ci est conditionné par la réalisation des travaux de réfection du sol. Il s'agit d'un dossier complexe mais qui est bien géré par les services de la communauté de communes.

### **2- Comité Technique Mobilité PNRV**

Monsieur GOLÉ indique que la Région n'a pas retenu le déplacement Sud Nord sur notre territoire, mais des navettes transversales :

- ➔ Castellane->Riez
- ➔ St André les Alpes-> Castellane

### **3- Journée Pressage de fruits**

La journée de pressage de fruits aura lieu le mercredi 23 octobre 2019 sur la place Marcel Sauvaire.

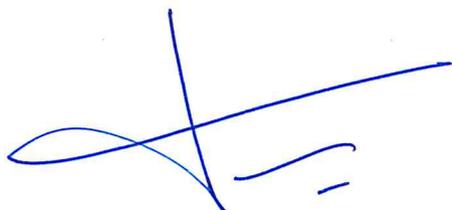
Le même jour, dans le cadre du programme « Automne des Arts et de la Culture » le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence offre un spectacle de danse contemporaine, qui se déroulera sur la place Marcel Sauvaire.

### **4- Fontaine Rue du Lt Blondeau**

Mme THOMAS demande que celle-ci soit réparée pour éviter des pertes d'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

**Le Maire**  
**Jean-Pierre TERRIEN**



**Le secrétaire de séance**  
**Martine BRONDET**

